

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 15-952

14 SEPTEMBRE 2015

NOUS SOMMES TOUS MEDITERRANEENS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Constitution de la Vème République ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 14 Septembre 2015.

CONSIDERANT

- que la Constitution de la Vème République prévoit en son article 53-1 que « les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif » ;

- que les conflits armés ravagent désormais de nombreux pays d'Afrique et du Moyen-Orient ;

- que face à cette situation et afin d'échapper aux persécutions et à la mort presque certaines, des centaines de milliers de personnes en détresse fuient leur pays et pour une part, tentent de se réfugier en Europe ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2015

- que depuis le début de cette année, ce sont environ 350 000 migrants d'une grande diversité de nationalités (syriens, afghans, libyens, érythréens, irakiens, somaliens, soudanais, ...) qui ont déjà atteint les frontières de l'Union pendant que plusieurs autres milliers ont trouvé la mort au bout de leur périple désespéré ;

- qu'il s'agit du plus important mouvement de populations que l'Europe ait connu sur une aussi courte période depuis la seconde guerre mondiale ;

- que l'ampleur de ce qu'il faut désormais qualifier de crise humanitaire et les conditions dramatiques dans lesquelles se déroule l'exode de ces populations, provoque une situation d'urgence tout à fait exceptionnelle qui ne peut se traiter dignement que dans le cadre d'une politique d'ensemble organisée à l'échelle européenne ;

- que ces dix dernières années, la Région n'a pas ménagé ses efforts afin de développer des actions susceptibles d'aider les Etats qui reçoivent des réfugiés venant de pays frontaliers en crise, à les accueillir le plus durablement possible ;

- que la Commission européenne a proposé de répartir entre Etats membres, l'accueil de 120 000 réfugiés au cours des deux prochaines années ;

- que dans le cadre de ce plan, la France s'est engagée à accueillir 24 000 réfugiés ;

- que l'Etat exerce une responsabilité régalienne sur l'organisation et la mise en œuvre de l'accueil de ces réfugiés ;

- qu'il est nécessaire que l'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs s'organisent dans une logique solidaire afin de contribuer chacun dans le cadre de ses compétences à réussir cet accueil ;

- que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de par l'histoire de son peuplement, la culture fondée sur la diversité qu'elle a su développer et la position particulière qu'elle occupe dans le bassin méditerranéen, se doit de prendre toute sa place dans l'organisation et la mise en œuvre de l'accueil de ces personnes qui ont été contraintes d'abandonner leur terre natale afin de sauver leur vie et celle de leurs enfants ;

DECIDE

- de mobiliser une part de ses moyens et de ses compétences afin de contribuer aux côtés de ses partenaires aux différentes étapes de l'accompagnement global de ces populations et aux initiatives qui pourront y contribuer, que ce soit au titre de l'urgence sanitaire, du premier hébergement, de l'accompagnement social, de l'accès à l'éducation et à la formation ainsi qu'au processus à plus long terme d'installation et d'insertion ;

- de contribuer dans ce cadre à :

1. poursuivre et intensifier l'appui à l'action en réseau que mènent déjà les différents acteurs de l'accompagnement des demandeurs d'asile : associations, mouvements de l'éducation populaire, société civile, partenaires sociaux, organismes publics, organisations non gouvernementales, ... Cette aide portera tout particulièrement sur le développement d'actions qui doivent permettre :
 - d'assurer un accueil et un suivi en matière de santé,
 - de favoriser l'accompagnement social et la résolution des problèmes de ressources,
 - de soutenir les apprentissages linguistiques de type Français Langue Etrangère (FLE),
 - de développer en partenariat avec les universités et l'appareil de formation professionnelle, un accompagnement des parcours afin de favoriser la poursuite d'études et l'obtention d'un diplôme et d'une qualification reconnue dans les pays de l'Union européenne ;
2. contribuer à l'hébergement d'urgence en mobilisant son patrimoine régional, sa logistique et les moyens, notamment humains, dont elle peut disposer ;
3. accompagner les acteurs du logement dans une prise en charge plus durable des populations les plus fragilisées ;
4. soutenir directement ou indirectement dans le cadre de ses compétences, les communes volontaires comme « villes-refuges » notamment en s'appuyant sur le réseau « Villes solidaires » ;
5. fédérer les initiatives citoyennes et le bénévolat autour de cette approche globale et de ce réseau d'acteurs ;
6. mettre en place un numéro téléphonique d'urgence à disposition des citoyens, des partenaires et des communes pour assurer une réponse réactive et coordonnée ;
7. permettre l'amélioration des capacités d'accueil des territoires les plus affectés par la crise actuelle, le renforcement des opérations de sauvetage en mer et la lutte contre les passeurs en interpellant le Conseil de l'Union Européenne pour une réaffectation des crédits non consommés des programmes de solidarité européenne 2007-2013 (politique de cohésion et politique de voisinage notamment) et en participant au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Locales ;

8. créer un fonds d'urgence qui sera dès à présent abondé par une enveloppe de trois millions d'euros pour conduire l'ensemble des actions qui répondent à ces axes d'intervention.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE